

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
 Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
 Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
 tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
 lettres demandant réponse devront être accompagnées
 de la somme de 30 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.....	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. E. F., A. F. N....	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger.....	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante..	75 frs - Années antérieures..		100 frs	
Recommandé : Année courante..	170 frs - Années antérieures..		185 frs	
Avion recom. : Année courante..	195 frs - Années antérieures..		220 frs	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
 Chaque annonce répétée..... moitié prix
 (Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTÉ

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1971		
10 avril	Décret n° 71-404 portant remplacement du Secrétaire général de la Présidence de la République	395
10 avril	Décret n° 71-405 mettant fin aux fonctions d'un Ministre	395
10 avril	Décret n° 71-406 portant remaniement ministériel	395

PREMIER MINISTRE

1971		
10 avril	Décret n° 71-407 portant remplacement du Secrétaire général du Gouvernement	396
10 avril	Arrêté ministériel n° 4290 P.M.-CAB. portant remplacement du directeur de Cabinet du Premier Ministre	396

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1971		
10 avril	Décret n° 71-408 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques	396

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTÉ

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 71-404 du 10 avril 1971 portant remplacement du Secrétaire général de la Présidence de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 38;
Vu le décret n° 70-231 du 26 février 1970 relatif à l'organisation de la Présidence de la République et notamment son article 5;

Vu le décret n° 70-244 du 27 février 1970 portant nomination du Secrétaire général de la Présidence de la République,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire général de la Présidence de la République de M. Babacar Bâ.

Art. 2. — M. Amadou Ly, administrateur civil principal, est nommé Secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :—

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

DECRET n° 71-405 du 10 avril 1971
mettant fin aux fonctions d'un Ministre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 43;
Vu le décret n° 70-250 du 28 février 1970 portant nomination des Ministres et Secréétaires d'Etat;
Vu le décret n° 70-1369 du 14 décembre 1970 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Abdourahmane Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 71-406 du 10 avril 1971
portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 43;
Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-250 du 28 février 1970 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 70-1369 du 14 décembre 1970 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre de l'Intérieur de M. Amadou Clédor Sall.

M. Amadou Clédor Sall est nommé Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre des Finances et des Affaires économiques de M. Jean Collin.

M. Jean Collin est nommé Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. — M. Babacar Bâ est nommé Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 4. — Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan de M. Adama Diallo.

M. Adama Diallo est nommé Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques.

Art. 5. — M. Ousmane Seck est nommé Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

Art. 6. — En conséquence, la liste des Ministres et des Secrétaires d'Etat s'établit comme suit:

M. Mady Cissoko, Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

Dr Amadou Karim Gaye, Ministre des Affaires étrangères;

MM. Amadou Clédor Sall, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Jean Collin, Ministre de l'Intérieur;

Babacar Bâ, Ministre des Finances et des Affaires économiques;

Assane Seck, Ministre de l'Education nationale;

Habib Thiam, Ministre du Développement rural;

Daniel Cabou, Ministre du Développement industriel;

Emile Badiane, Ministre de la Coopération;

Doudou N'Gom, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;

Alioune Sène, Ministre de la Culture;

Ousmane Camara, Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées;

Dr Daouda Sow, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

MM. Coumba N'Doffène Diouf, Ministre de la Fonction publique et du Travail;

Ousmane Seck, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan;

Lamine Diack, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports;

Adama N'Diaye, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères;

Adama Diallo, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

PREMIER MINISTRE

DECRET n° 71-407 du 10 avril 1971

portant remplacement du Secrétaire général du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 38;

Vu le décret n° 70-232 du 26 février 1970 relatif à l'organisation des services du Premier Ministre, modifié par le décret n° 70-1374 du 15 décembre 1970, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 70-245 du 27 février 1970 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire général du Gouvernement de M. Babacar Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Alioune Diagne, administrateur civil principal, précédemment directeur de Cabinet du Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées, est nommé Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

ARRETE MINISTERIEL n° 4290 P.M.-CAB. du 10 avril 1971
portant remplacement du directeur de Cabinet du Premier Ministre

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 70-232 du 26 février 1970 relatif à l'organisation des services du Premier Ministre, modifié par le décret n° 70-1374 du 15 décembre 1970, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté n° 2338 P.M. du 28 février 1970 portant nomination des membres du Cabinet du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de directeur de Cabinet du Premier Ministre de M. Ousmane Seck.

Art. 2. — M. Diakha Dieng, conseiller aux Affaires étrangères, est nommé directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

ABDOU DIOUF.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 71-408 du 10 avril 1971
relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat aux Finances
et aux Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 43;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques assiste le Ministre des Finances et des Affaires économiques et connaît de toutes les affaires que celui-ci lui confie.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques est plus particulièrement chargé, sous l'autorité du Ministre des Finances et des Affaires économiques, de l'ensemble des questions relatives au commerce extérieur, au commerce intérieur, aux prix et au contrôle économique. A cet effet, la direction du commerce extérieur, la direction du commerce intérieur et des prix et la direction du contrôle économique sont mises à sa disposition.

Art. 3. — Le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques reçoit délégation du Ministre des Finances et des Affaires économiques pour signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant aux affaires dont il est chargé en

vertu des articles 1^{er} et 2. Les décrets relatifs aux mêmes affaires sont soumis au contreseing du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,*
BABACAR BA.